



**Événements
Attractions
Québec**

**PROGRAMME DE SOUTIEN DE PROJETS
INNOVANTS VISANT À FAVORISER
L'UTILISATION DE TRANSPORTS ACTIFS
ET COLLECTIFS LORS DE FESTIVALS ET
D'ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES**

Réalisation et implantation de projets pilotes d'immobilisation sur le terrain, innovants et structurants et de projets de sensibilisation et de promotion

**APPEL DE PROJETS 2024
GUIDE DU DEMANDEUR**

www.viragedurable.com



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
DÉFINITIONS	3
OBJECTIFS DU PROGRAMME	4
VOLET 1.1 – PROJETS PILOTES OU D’IMMOBILISATION SUR LE TERRAIN	4
VOLET 1.2 – PROJETS DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION	5
LES MODALITÉS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT	5
Appel de projets	5
CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ POUR LES DEMANDEURS	5
1. Clientèles et activités admissibles	6
2. Projets admissibles	7
3. Autres critères d’admissibilité	7
5. Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles – volet 1.1 et 1.2	8
Appel d’offres	9
CARACTÉRISTIQUES DE L’AIDE FINANCIÈRE	9
Type de contribution accordée	9
Cumul d’aides gouvernementales et mise de fonds	9
Date de fin de projet	10
DÉMARCHE D’OBTENTION D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D’UN PROJET	10
Étape 1 : Soumission du dossier de dépôt de projet	11
Étape 2 : Évaluation, sélection et annonce des projets retenus	11
Étape 3 : Signature de la convention de subvention	12
Étape 4 : Réalisation et suivis périodiques	12
Étape 5 : Bilan des réalisations et reddition de compte finale	12
VERSEMENT DE LA SUBVENTION	13
Modifications apportées au projet	14
Non-réalisation du projet partielle ou complète	14

CONTEXTE

Dans le contexte actuel, il est essentiel que tous les acteurs, à tous les niveaux, se mobilisent et contribuent activement à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Le milieu touristique et événementiel n'en fait pas exception. La Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, le Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec et le **Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 du ministère du Tourisme** s'inscrivent tous dans cette perspective. Ce dernier vise d'ailleurs à favoriser les moyens de transport durable (axe 2) et à promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités (axe 4).

Événements Attractions Québec (ÉAQ), le plus important regroupement de festivals, d'événements et d'attractions touristiques au Québec, est très heureux de la confiance que le ministère du Tourisme (MTO) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lui accordent en lui confiant **le déploiement d'une mesure de 3 M\$ sur trois ans visant à favoriser l'utilisation de transports actifs et collectifs lors des festivals et événements touristiques**.

DÉFINITIONS

Adaptation aux changements climatiques : Ensemble d'initiatives et de mesures prises pour réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience des systèmes naturels et humains aux effets réels ou prévus des changements climatiques.¹

Inégalités sociales de santé : Écarts d'état de santé entre différents groupes sociaux selon leur position sociale, celle-ci étant déterminée, entre autres, par le revenu, l'éducation, l'appartenance ethnoculturelle, le genre.²

Mobilité durable : Pour être durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement.³

Projet innovant : Projet qui implique le développement d'un produit ou la mise en place d'un processus (ou une combinaison des deux) nouveau ou amélioré, qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents d'une organisation, d'un territoire ou d'un secteur d'activité, et qui a été mis à la disposition d'utilisateurs potentiels (produit) ou mis en œuvre par cette organisation, territoire ou secteur (processus).⁴

Réduction des émissions de GES et adaptation aux changements climatiques : action concrète mise en œuvre dans l'intention de réduire les émissions de GES associées à certaines activités ou à adapter l'offre touristique aux conséquences des changements climatiques afin d'en réduire l'impact. Par exemple, une action visant à :

- structurer le transport en commun ou la mobilité douce pour les visiteurs comme alternative à la voiture en solo;
- rendre disponibles des options de recyclage et de compostage afin de détourner les matières résiduelles de l'enfouissement;

¹Ouranos

²Ministère de la Santé et des Services sociaux

³Politique de mobilité durable – 2030, Gouvernement du Québec

⁴Adapté du Programme d'innovation touristique

- développer un approvisionnement en circuit court afin de réduire les distances de transport des biens, matériaux et aliments;
- prévoir des infrastructures qui pourront s'adapter à un climat ou un écosystème en évolution.⁵

Transport actif : Mode de déplacement utilitaire dans lequel l'énergie est fournie par l'être humain et qui exige de celui qui le pratique un effort musculaire.⁶

Transport collectif : Ensemble des modes de déplacement mettant en œuvre des véhicules adaptés à l'accueil simultané de plusieurs personnes. Plus largement, il peut s'agir de covoiturage, par exemple. Le transport en commun est un type de transport collectif. Le transport collectif s'oppose au transport individuel.⁷

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à soutenir la mise en œuvre des projets innovants qui inciteront la population et les visiteurs à utiliser davantage les modes de transport actifs et collectifs lors des festivals et des événements touristiques.

Les projets devront répondre aux objectifs du programme :

- Favoriser l'utilisation de transports actifs et collectifs lors des festivals et événements touristiques;
- Contribuer à mieux déterminer les incitatifs ainsi que les types d'aménagement et d'infrastructures ayant le plus grand impact possible, dans différents milieux, contextes et saisons tout en permettant de réduire les inégalités sociales en matière de santé;
- Mettre en œuvre des projets innovants qui inciteront la population à utiliser davantage les modes de transports actifs et collectifs lors des festivals et des événements touristiques en fonction des saisons.

Il est attendu que les projets soutenus serviront de modèles pour d'autres événements et contribueront à mieux cerner les incitatifs et les types d'aménagements à privilégier selon différents milieux et contextes. Également, la mise en place d'aménagements temporaires pour les piétons et les cyclistes peut constituer un excellent moyen d'expérimenter certaines solutions favorables au transport actif et d'en démontrer les bienfaits et la faisabilité aux citoyens et aux municipalités.

VOLET 1.1 – PROJETS PILOTES OU D'IMMOBILISATION SUR LE TERRAIN

Les festivals et événements peuvent exposer les populations locales à certaines nuisances, tels que le bruit et la pollution dus à la circulation automobile. De ce fait, les actions de mobilité durable proposées dans le volet 1.1 de la mesure doivent permettre de réduire ces diverses expositions. Également, certains aménagements proposés visant à favoriser l'accessibilité pour les personnes à mobilité plus restreinte, comme les personnes avec des incapacités physiques, les aînés et les familles avec de jeunes enfants (ex. : espaces réservés, rampes d'accès, rues piétonnes laissant plus d'espace pour les déplacements) peuvent être admissibles.

⁵ Destination durable et action concertée

⁶ Grand dictionnaire terminologique

⁷ Grand dictionnaire terminologique

Les projets porteurs et structurants soutenus peuvent par la suite permettre aux événements de mettre en place des immobilisations pouvant servir aux municipalités après les festivités, par exemple pour consolider ou améliorer un réseau de transport en commun. Le soutien accordé par l'entremise de la mesure permet d'expérimenter ce type d'aménagements pour les pérenniser et ultimement, contribuer à l'aménagement de milieux de vie plus favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie des résidents.

VOLET 1.2 – PROJETS DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION

La mise en place d'incitatifs pour utiliser le transport actif et collectif lors de festivals et événements peut avoir un effet favorable sur le plan économique pour les personnes qui y participent (ex. : pas de frais liés à l'usage de la voiture dont des coûts de stationnement élevés, coûts du transport collectif abordable), ainsi que des effets favorables au niveau de la santé des individus qui sont ainsi plus actifs.

Le volet 1.2 de la mesure vise à soutenir les actions innovantes de sensibilisation et de promotion des transports alternatifs, incluant la mise en place d'incitatifs, répondant également aux objectifs de la mesure ainsi qu'à augmenter le niveau de compétences des différentes parties prenantes.

LES MODALITÉS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT

APPEL DE PROJETS

La période d'appel de projets est en continu. Elle débute le 29 mai 2024, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Les demandeurs doivent déposer leur dossier de demande de soutien financier par l'entremise du formulaire fourni par ÉAQ et en y incluant les informations demandées.

Un même demandeur peut déposer une seule demande.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES DEMANDEURS

Les critères généraux d'admissibilité sont les mêmes pour les volets 1.1 et 1.2. Seules les dépenses admissibles ont des spécificités propres à chaque volet.

Les critères d'admissibilité du projet se divisent en quatre catégories :

- Clientèles et activités admissibles;
- Projets admissibles;
- Autres critères d'admissibilité;
- Dépenses admissibles.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation pour le ministère.

1. CLIENTÈLES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles ont le statut de :

- Organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Coopératives légalement constituées au Québec;
- Entités municipales;
- Communautés, organismes, entreprises et nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement des clientèles susmentionnées.

Les festivals et les événements touristiques admissibles sont des manifestations publiques :

- Produites et tenues au Québec;
- D'une durée minimale de 2 jours de programmation;
- Organisées en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités;
- Ayant déjà minimalement réalisé une édition (les éditions annuelles ou biennales sont considérées), et ce, préalablement au dépôt de la demande d'aide financière.

Sont exclus des festivals et événements :

- Les programmations régulières d'une attraction;
- Les bourses touristiques;
- Les conférences;
- Les congrès;
- Les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

Ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises), les clientèles suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Œuvres de bienfaisance;
- Demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations et/ou ont été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MTO ou le MSSS;
- Entreprises en défaut de permis d'opération.

2. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles peuvent inclure, sans s'y limiter, des actions qui nécessitent :

- De l'aménagement ou des infrastructures;
- De l'acquisition de matériel;
- De nouveaux services;
- Des activités de sensibilisation et de promotion.

3. AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité suivants doivent également être pris en compte :

- La tenue d'au moins une (1) édition du festival ou de l'événement doit avoir lieu durant la période de réalisation du projet, afin d'effectuer un sondage auprès des festivaliers.
- Les organisations doivent accepter de partager les résultats et les étapes de mise en place de leur projet avec ÉAQ et les autres entreprises du secteur.
- Le projet déposé peut être une consolidation d'un projet déjà existant, mais **doit** démontrer qu'il répond clairement à de nouveaux objectifs en lien avec ce programme.
- Le projet doit augmenter les connaissances en termes de transports actifs et collectifs des différentes parties prenantes.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles ne peuvent être réalisées avant la date du dépôt de projet auprès d'ÉAQ, le courriel automatique de confirmation de la transmission réussie en faisant foi.

VOLET 1.1 – PROJETS PILOTES OU D'IMMOBILISATION SUR LE TERRAIN

Dépenses admissibles :

- COÛTS DE RÉALISATION > **MINIMUM 65 %**
 - Les dépenses inhérentes à la mise en place globale du projet, telles que :
 - la location d'équipements et de machinerie, l'acquisition de matériaux, de fournitures ou d'infrastructures essentielles à la réalisation du projet;
 - les frais d'aménagement du territoire;
 - les coûts du mobilier urbain et des services connexes associés aux aménagements cyclistes ou piétonniers;
 - la création d'outils de signalisation essentiels à la réalisation du projet (panneaux d'informations, infographie, etc.);
 - les honoraires versés à des professionnels reconnus pour la réalisation du projet.
- COÛTS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION > **MAXIMUM 10 %**
 - Les dépenses de promotion, de marketing et de communication, notamment pour la diffusion et la publication des résultats du projet.
- COÛTS DES SALAIRES > **MAXIMUM 20 %**

- La rémunération du personnel régulier de l'organisme affecté à la réalisation du projet, y compris les avantages sociaux.
- **COÛT DES FRAIS D'ADMINISTRATION > MAXIMUM 5 %**
 - Les frais d'administration/gestion liés directement à la mise en œuvre du projet, incluant les dépenses liées à l'audit externe (CPA) nécessaire à la reddition de compte finale.
- **TAXES NETTES** (à l'exclusion de la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.

VOLET 1.2 – PROJETS DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION

Dépenses admissibles :

- **COÛTS DE RÉALISATION > MINIMUM 60 %**
 - Les dépenses inhérentes à la mise en place globale du projet, telles que :
 - la location d'équipements et de machinerie, l'acquisition de matériaux, de fournitures ou d'infrastructures essentielles à la réalisation du projet;
 - les coûts du mobilier urbain et des services connexes associés aux aménagements cyclistes ou piétonniers;
 - la création d'outils de communication favorisant l'utilisation des transports actifs et collectifs (panneaux d'informations, infographie, etc.);
 - les honoraires versés à des professionnels reconnus pour la réalisation du projet.
- **COÛTS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION > MAXIMUM 15 %**
 - Les dépenses de promotion, de marketing et de communication, notamment pour la diffusion et la publication des résultats du projet.
- **COÛTS DES SALAIRES > MAXIMUM 20 %**
 - La rémunération du personnel régulier de l'organisme affecté à la réalisation du projet, y compris les avantages sociaux.
- **COÛT DES FRAIS D'ADMINISTRATION > MAXIMUM 5 %**
 - Les frais d'administration/gestion liés directement à la mise en œuvre du projet.
- **TAXES NETTES** (à l'exclusion de la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES – VOLET 1.1 ET 1.2

Sont non admissibles les coûts suivants :

- Les frais engagés avant la date de dépôt du projet et après la date de fin du projet;
- Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements déjà en place n'ayant subi aucune modification;
- Les dépenses liées aux activités courantes de l'organisation;
- Les dépassements des coûts prévus au dossier;

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- La partie de la taxe de vente du Québec et celle de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet.

APPEL D'OFFRES

Le demandeur doit procéder à un appel d'offres sur invitation pour toute location d'équipement et de machinerie, d'acquisition de matériaux, de fournitures ou d'infrastructures ou tout service dont la valeur unitaire excède 25 000 \$ avant taxes.

Dans ce cas, le demandeur doit obtenir deux soumissions comparables et les fournir lors du rapport d'évaluation de mi-étape et du rapport final.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

TYPE DE CONTRIBUTION ACCORDÉE

L'aide accordée dans le cadre de ce programme est une subvention non remboursable (aide financière).

CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES ET MISE DE FONDS

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Le financement du projet doit comporter une mise de fonds monétaire du bénéficiaire provenant de sources non gouvernementales. Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul des aides gouvernementales, selon les organismes admissibles.

Organismes admissibles	Mise de fonds minimale	Taux d'aide financière maximum	Cumul maximal des aides gouvernementales ⁸
OBL	50 %	50 %	50 %
OBNL	20 %		80 %

⁸ Aux fins des règles de cumul des aides financières, une aide remboursable (ex. : prêt) est considérée à 100 % de sa valeur.

Coopérative	20 %		80 %
Entité municipale	20 %		80 %
Communauté ou nation autochtone	10 %		90 %
Îles-de-la-Madeleine	10 %		90 %

VOLET 1.1 – PROJETS PILOTES OU D’IMMOBILISATION SUR LE TERRAIN

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit présenter des dépenses admissibles d’un minimum de 100 000 \$.

Le montant maximal d’aide financière pouvant être accordé pour un projet est de 300 000 \$ et il ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.

VOLET 1.2 – PROJETS DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit présenter des dépenses admissibles d’au moins 10 000 \$.

Le montant maximal d’aide financière pouvant être accordé pour un projet est de 75 000 \$ et il ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.

DATE DE FIN DE PROJET

Le projet doit être terminé, les sommes entièrement dépensées et le rapport final, incluant le bilan final des réalisations telles que décrite au dossier, déposé au **plus tard le 31 mars 2026.**

Le solde de l’aide financière sera versé à la suite de la vérification du bilan des réalisations et du rapport d’audit externe (CPA) (L’audit est requis pour le volet 1.1 seulement).

DÉMARCHE D’OBTENTION D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D’UN PROJET

L’octroi de l’aide financière fait l’objet d’une démarche qui s’échelonne en 5 étapes :

Étape 1 : Soumission du dossier de dépôt de projet

Étape 2 : Évaluation, sélection et annonce des projets retenus

Étape 3 : Signature d’une convention de subvention

Étape 4 : Réalisation du projet, incluant des suivis périodiques et le dépôt du rapport de mi-étape

Étape 5 : Bilan des réalisations (reddition finale)

ÉTAPE 1 : SOUMISSION DU DOSSIER DE DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire de dépôt de projets doit être acheminé à ÉAQ à l'adresse courriel suivante : viragedurable@eaq.quebec

Il est conseillé de consulter l'équipe de développement durable d'ÉAQ avant de faire le dépôt d'une demande afin de s'assurer de son admissibilité.

ÉAQ recevra les dossiers de dépôt de projet des demandeurs pour en valider l'admissibilité générale. À cette étape, toutes les informations requises par ÉAQ et demandées dans le formulaire doivent être fournies par le demandeur. Selon la nature du projet, d'autres renseignements pourraient être exigés.

Les documents suivants sont à joindre lors de la demande dépôt de projet :

- Résolution du conseil d'administration ou une lettre de confirmation du président ou propriétaire de l'organisation confirmant la demande de dépôt du projet;
- Montage financier;
- Derniers états financiers à jour;
- Lettre attestant que l'organisation soutenue possède les fonds ou a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet (mise de fonds de l'entreprise);
- Lettres d'appui, si applicable;
- Échéanciers;
- Tout autre document jugé pertinent par le demandeur.

ÉAQ se réserve le droit de demander des clarifications (s'il y a lieu) ou de rejeter les candidatures incomplètes.

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION, SÉLECTION ET ANNONCE DES PROJETS RETENUS

L'analyse des projets sera faite par le comité de suivi et commencera par la vérification de conformité des critères d'admissibilité définis :

- Le demandeur fait partie des clientèles admissibles;
- Le projet répond aux critères d'admissibilité du programme;
- Les pièces justificatives et informations requises au dossier de dépôt de projets sont reçues dans les délais prescrits.

Ensuite, le comité de gestion procédera à l'analyse du dossier en remplissant la grille d'évaluation pondérée et en notant ses observations de nature qualitative, à savoir si le projet :

- Répond aux objectifs du programme;
- S'inscrit dans les orientations stratégiques du demandeur;
- Possède le potentiel de devenir récurrent ou pérenne dans le temps;
- Intègre les principes de développement durable dans ses activités;
- Favorise l'adoption de pratiques écoresponsable ou de technologies propres.

De plus, seront évalués :

- La qualité du projet et de ses objectifs poursuivis;
- Le caractère structurant du projet;
- L'acceptabilité sociale du projet : appui du milieu, des parties prenantes du projet et des associations touristiques régionales et sectorielles concernées;
- L'envergure des résultats attendus et des retombées positives prévues en fonction des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique);

Finalement, la capacité du demandeur et les garanties de réalisation seront retenues pour évaluation :

- L'expertise, la compétence et l'expérience du demandeur et de ses partenaires;
- Montage financier complet et réaliste des coûts et des revenus d'exploitation à la suite de sa réalisation;
- Calendrier des étapes du plan de mise en œuvre en respectant les échéanciers du programme;

Le comité soumettra ensuite la liste des projets retenus au comité directeur pour approbation lors des rencontres prévues toutes les six semaines.

Lorsque le comité directeur aura donné son accord pour les projets proposés, la ministre du Tourisme en fera l'annonce officielle par courriel aux entreprises sélectionnées. Les entreprises non retenues seront informées par courriel par ÉAQ.

ÉTAPE 3 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION

Une fois le projet confirmé par le MTO, l'organisation recevra une convention d'aide financière personnalisée qu'elle devra retourner à ÉAQ dûment signée.

La convention d'aide financière est unique à chaque organisation et établira entre autres les paramètres incluant les termes de versements de la subvention, la fréquence des suivis et les mesures de reddition de compte.

ÉTAPE 4 : RÉALISATION ET SUIVIS PÉRIODIQUES

En cours de réalisation du projet, l'organisation soutenue devra achever un rapport de suivi de mi-étape, incluant un suivi des travaux en cours et un tableau des dépenses réalisées. Le gabarit de ce rapport de mi-étape sera fourni par ÉAQ. De plus, la fréquence des suivis, entre l'organisation et ÉAQ, sera établie en fonction de l'ampleur et la durée du projet, et sera notamment inscrite dans la convention d'aide financière.

ÉTAPE 5 : BILAN DES RÉALISATIONS ET REDDITION DE COMPTE FINALE

Un bilan des réalisations et un rapport d'audit externe (CPA) (L'audit est requis pour le volet 1.1 seulement) sont requis au plus tard 90 jours après la date de fin prévue de fin de projet, sans excéder le 31 mars 2026.

Documents à joindre dans la reddition de comptes :

- Le rapport d'activités fourni par ÉAQ, comprenant notamment les éléments suivants :
 - Les étapes complétées et la réalisation fonctionnelle du projet appuyée par des photos (avant, pendant, après), des vidéos ou tout autre moyen;
 - Le tableau des dépenses réalisées;

De plus, les porteurs de projets devront documenter les mesures de rendement des indicateurs du programme et des objectifs suivants, incluant le détail de l'atteinte des résultats, lors de la réalisation du projet afin d'en faire état lors de leur reddition de compte :

- La liste des activités réalisées dans le cadre du projet favorisant le transport actif et collectif;
- La liste des activités réalisées dans le cadre du projet pouvant servir aux municipalités après les festivités;
- La liste des activités réalisées dans le cadre du projet pouvant devenir récurrentes pour le festival ou l'événement;
- La liste des activités réalisées dans le cadre du projet pouvant servir de modèles pour d'autres festivals ou événements;
- Le pourcentage des participants au festival ou à l'événement déclarant ayant été sensibilisés par les actions de transports actifs et collectifs mises en place;
- Le pourcentage de participants au festival ou à l'événement déclarant que les actions de transports actifs ou collectifs mises en place ont influencé ou influenceront leurs choix de moyens de déplacement.
- Un rapport d'audit externe (CPA) pour le volet 1.1 seulement faisant état des éléments suivants :
 - La date de début et la date de fin des travaux;
 - Le coût total réel des dépenses admissibles et celui de chaque élément du projet;
 - Les sources de financement du projet;
 - Que tous les coûts admissibles du projet ont été supportés et payés par le bénéficiaire.
- Selon la nature du projet, d'autres pièces justificatives pourraient être exigées.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide financière sera répartie en trois versements :

- Un premier versement équivalent à un maximum de 50 % du soutien financier approuvé sera effectué à la signature de la convention d'aide financière par les deux parties.
- Un deuxième versement équivalent à un maximum de 30 % du soutien financier sera effectué à la suite de la transmission et de l'approbation d'un rapport de mi-étape par ÉAQ. Ce rapport devra inclure un suivi des travaux en cours et un tableau des dépenses réalisées. Un gabarit sera fourni.
 - Dans le cas de projets requérant un appel d'offres sur invitation ou public, le deuxième versement sera effectué une fois qu'au moins deux soumissions auront été transmises, si celles-ci n'avaient pas été fournies lors du dépôt du projet.
- Le dernier versement équivalent à un maximum de 20 % sera effectué au terme du projet, après approbation par ÉAQ du bilan des réalisations et du rapport d'audit externe (CPA) (L'audit est requis pour le volet 1.1 seulement). Le solde de la subvention sera réajusté à la baisse si le total des coûts admissibles réels du Projet réalisé est moindre que le budget admissible utilisé aux fins du calcul de la subvention autorisée.

L'aide financière pourrait ne pas être versée advenant que le projet final ne respecte pas les objectifs et les critères du programme.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

En cas de modifications mineures apportées en cours de projet, elles devront être communiquées à ÉAQ aussitôt que possible et ne devront pas dénaturer l'essence même du projet tel que présenté lors du dépôt de celui-ci. Les modifications apportées devront permettre de répondre à la description originale du projet stipulée dans le dossier et atteindre les objectifs initialement poursuivis.

En cas de modifications majeures ou de délais importants dans la réalisation du projet, ÉAQ devra être informée des impacts sur l'ensemble du dossier aussitôt que possible. ÉAQ demandera de revoir la description détaillée du projet amendé, le calendrier de réalisation, le plan de mise en œuvre et le plan de financement, et soumettra au comité directeur le projet amendé. Celui-ci pourrait refuser le financement de tout projet amendé ou retardé qui ne permettrait plus l'atteinte des objectifs exprimés au dossier ou qui ne répondrait plus aux objectifs du programme de financement, incluant la date limite de fin de projet. Un avenant à la convention de subvention sera produit par ÉAQ sur acceptation des modifications par le comité directeur.

En cas de dépassement des coûts estimés, aucune somme additionnelle ne pourra être accordée. L'organisation soutenue sera responsable de la différence des coûts. Si les dépassements de coûts mettent en péril la réalisation du projet ou provoquent des modifications majeures au point de dénaturer le projet, ÉAQ exigera le remboursement du soutien financier déjà versé.

Si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés, le montant du financement sera revu au prorata des coûts réels admissibles. Tout versement excédentaire devra être remboursé par l'organisation soutenue.

NON-RÉALISATION DU PROJET PARTIELLE OU COMPLÈTE

Si la mise en chantier du projet n'est pas amorcée dans les 90 jours suivant la signature de la convention de subvention par l'entreprise soutenue, celle-ci doit informer ÉAQ des raisons du retard et fournir un nouvel échéancier. ÉAQ se réserve le droit de demander une révision du dossier au comité directeur, qui pourra exiger que la convention de subvention soit abrogée et que le soutien financier déjà versé soit remboursé.

Advenant que l'entreprise ne puisse pas respecter son engagement de livraison d'une réalisation fonctionnelle au 31 mars 2026, elle est dans l'obligation d'informer ÉAQ des retards, modifications, pertes, dissolutions de partenariat ou autres raisons mettant en péril la livraison du projet ou sa décision d'abandonner le projet avant le 1^{er} février 2026. ÉAQ informera le comité directeur. Celui-ci pourra exiger l'abrogation de la convention de subvention et le remboursement complet du soutien financier versé.

Le défaut d'aviser ÉAQ de l'incapacité de livrer le projet pour lequel l'entreprise a reçu un soutien financier avant le 1^{er} février 2026 provoque l'abrogation automatique de la convention de subvention et tout soutien financier déjà versé doit être remboursé au plus tard le 15 mars 2026.